

Greffe municipale

Séance du Conseil communal du 30 septembre 2021

La Municipalité informe les électeurs que, dans sa séance du 30 septembre 2021, le Conseil communal a accepté les préavis suivants :

- Préavis n° 2021/21 – Autorisation générale de plaider – Législature 2021-2026
- Préavis n° 2021/22 – Autorisation générale en matière de successions – Législature 2021-2026

Les préavis peuvent être consultés sur le site internet de la Ville ou au Greffe municipal, bâtiment Mon Repos, chemin de la Colline 5. La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité, dans un délai de 10 jours (art. 110 al. 1 LEDP).

Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte de signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures est de trente jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP).

Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il est prolongé de cinq jours. S'il court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il est prolongé de 10 jours.

Le Greffe municipale